

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le premier du mois d'avril à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.
Mme Sonia LOISEAU a rejoint la séance à 20h33.

Était absent et excusé :

M. Jean QUAILLET.

Mme Morgane GUÉGUEN a été élue secrétaire de séance.

Suppression d'un dossier à l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer de l'ordre du jour le dossier suivant :

- **Modification N°1 du PLUi.**

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Ce dossier sera abordé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 mars 2021

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0- Abstention : 0)

2. N°2021-04-01 : Affectation des résultats 2020

M. Christophe CAURIER, adjoint aux finances, rappelle à ses collègues qu'à la clôture de l'exercice 2020, les résultats font apparaître :

• pour la section d'investissement :

-un excédent de réalisations de 170 793,04 €

-un déficit de restes à réaliser 2020 de 265 451,22 €

Soit un besoin en financement de 94 658,18 €.

• pour la section de fonctionnement :

-un excédent de 427 818,12 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'affecter en section d'investissement, au 1068, la somme de 94 658,18 € destinée à couvrir le besoin en financement de la section d'investissement au 31/12/2020.

- d'inscrire le solde, d'un montant de 333 159,94 €, en section de fonctionnement à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

3. N°2021-04-02 : Crédits scolaires 2021

Au vu des demandes présentées par les enseignants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'arrêter le budget 2021 affecté à l'école comme suit :

En section de fonctionnement :

Nature du crédit	Montant alloué	Cumul par poste
Fournitures scolaires 103 élèves x 38 €/élève	3 914,00	3 914,00
<u>Transport (+ entrées)</u>		2 329,00
Piscine Aquabulle (2 séances)	320,00	
Découverte équitation	430,00	
Gymnase Louverné (7 séances)	700,00	
Médiathèque Louverné 1 transport/cycle	270,00	
Journée spéciale pour les élèves de CM2 ne partant pas en classe de mer	609,00	
<u>Documentation</u>		1 009,50
Ressources, matériel pédagogique : 150€ par classe	750,00	
7 livres départ enfant 6 ^{ème}	105,00	
Abonnement E primo 1,50 €/élève HT (demande dans le cadre du projet Socle numérique)	154,50	
Cotisation USEP 2021	123,60	123,60
BUDGET FONCTIONNEMENT	7 376,10	7 376,10
		Soit un budget de 71,61 €/élève

En section d'investissement :

Objet	Coût estimé
Mobilier (5 tabourets et une vitrine d'extérieur)	570,00
Matériel dans cadre projet Socle numérique	7 100,00
TOTAL	7 670,00

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

4. N°2021-04-03 : Subventions 2021 aux associations

M. Christophe CAURIER, adjoint aux finances, présente les subventions retenues par la commission finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les subventions suivantes :

- Comité d'animation de Châlons-du-Maine.....	450,00 €
- Association sportive de Châlons-du-Maine.....	450,00 €
- Association Le Chaloon.....	450,00 €
- Amicale laïque de Châlons-du-Maine.....	450,00 €
- Banque alimentaire de Laval	153,00 €
- Comité départemental de la randonnée pédestre	40,00 €
- ADMR (Aide à domicile en milieu rural)	200,00 €
- Aid'a Dom	40,00 €
- AFN de Châlons-du-Maine/La Chapelle-Anthenaise (anciens combattants)	50,00 €
- ADSB (Association pour le don de sang bénévole) de Martigné-sur-Mayenne et des communes environnantes	50,00 €

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Mme Sonia LOISEAU rejoint la réunion du conseil municipal.

5. N°2021-04-04 : Cotisations 2021

Concernant les cotisations 2021, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les suivantes :

- SPA (Société protectrice des animaux)	243,44 €
- AMF (Association des Maires de France)	450,00 €
- USEP 53 (Union sportive de l'enseignement du premier degré)	396,95 €
(cotisation 2020 non versée + cotisation 2021)	
- Polleniz (nouveau nom de la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles)	87,00 €

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, évoque un nid de frelons asiatiques qui se trouve sur le terrain d'un particulier à proximité de l'école. Il précise que celui-ci, signalé à Polleniz, est vide et que les frelons asiatiques ne reviennent jamais dans un nid abandonné.

6. N°2021-04-05 : Droit à la formation des élus

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, rappelle que l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) introduit l'obligation pour le conseil municipal d'inscrire au budget des crédits pour le droit à la formation des élus. Il est proposé au conseil municipal d'inscrire, comme en 2020, 2 000 € de crédits au budget primitif 2021 pour la formation des élus. Seule la moitié de cette somme a été consommée en 2020.

Vu l'article L.2123-12 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire 2 000 € de crédits au budget primitif 2021 pour la formation des élus.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

7. N°2021-04-06 : Vote des taux d'imposition 2021

Le maire expose qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties. La taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a en effet été supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes jusqu'en 2023, et l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune devra être majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, de façon à ce que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

En 2020, les taux d'imposition communaux étaient les suivants :

- 22,94 % la taxe pour foncière sur les propriétés bâties,
- 49,24 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

La commission finances propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux cette année encore, compte tenu de la santé financière de la commune.

Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties devant « intégrer » l'ancien taux départemental (19,86 %) pour que la fiscalité demeure au même niveau, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suite les taux d'imposition pour 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,80 % (19,86 % + 22,94 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,24 %.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Note : Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'étant pas égal au montant de la ressource de TH perdue par les communes (il peut être supérieur ou inférieur), un coefficient correcteur, calculé par la Direction générale des finances publiques, a été prévu afin de neutraliser ces écarts : un prélèvement sera appliqué aux communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Châlons-du-Maine en bénéficie cette année (pour 26 098 €). Le coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

8. N°2021-04-07 : Vote du budget primitif 2021

M. Christophe CAURIER, adjoint aux finances, présente le projet de budget primitif 2021.

La répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles est récapitulée via la page A1 du budget primitif 2021, qui propose une vue d'ensemble des sections Fonctionnement et Investissement, annexe jointe en fin de présentation du budget.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 718 789,78 €. Les charges à caractère général sont globalement stables par rapport à 2020, à l'exception des dépenses en produits d'hygiène et d'entretien, qui ont été prévues à la hausse afin de pouvoir assurer les mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19. Les dépenses d'énergie, elles, sont en baisse, grâce notamment à l'installation de la chaudière bois et la réfection de l'isolation à l'école. 30 000 € ont par ailleurs été prévus pour le programme de travaux de voirie 2021 (point à temps, curage de fossés, arasement).

Les charges de personnel augmentent, notamment sur la ligne « Autre personnel extérieur », afin de prévoir d'éventuels recours à des portages de contrat via le Centre de Gestion (CDG), mais également pour intégrer le coût de la mission d'archivage en cours en mairie et la formation de la secrétaire de mairie par un agent du CDG, deux dépenses imputées sur ce compte. Une marge de manœuvre a également été prévue sur chaque

ligne, par prudence, mais les charges de personnel ne devraient pas, dans les faits, dépasser les 200 000 € fin 2021.

Le virement à la section d'investissement (d'un montant de 120 778,79 €, contre 211 235,90 € en 2020) vient couvrir le besoin en financement : le surcoût annoncé du chantier salle des fêtes (70 000 €), mais aussi des projets tels que l'aménagement du cheminement piétonnier, la sécurisation des abords de l'école, le devis de diagnostic de l'église ou le « Socle numérique » à l'école, dans l'attente d'éventuelles subventions.

Le produit fiscal attendu pour 2021 se monte à 188 147 € (contre 183 275 € en 2020). Les recettes de cantine et de garderie périscolaire ont été prévues a minima, pour tenir compte des incertitudes liées au Covid-19.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et dépenses à 718 044,74 €.

Sont prévus notamment :

En dépenses :

- L'aménagement/extension de la salle des fêtes, pour un montant global de 558 968,80 €.
 - La réfection de la rue des Chênes, pour 19 200 €.
 - La réalisation du cheminement piétonnier, pour un montant global estimé à quelque 35 000 €.
 - L'installation de l'interface de gestion du périscolaire : en investissement, 5 530 € pour la mise à disposition des logiciels sur 3 ans et l'acquisition des tablettes (mais aussi des dépenses en fonctionnement pour quelque 3 200 €).
 - La sécurisation des abords de l'école, estimée à quelque 7 000 €.
 - Le projet « Socle numérique » à l'école : achat d'ordinateurs, de tablettes, d'un vidéoprojecteur et câblage Wifi, pour quelque 7 000 €.
- > Des études sont par ailleurs budgétisées pour :
- Le diagnostic d'état des lieux de l'église (en vue de planifier les travaux sur plusieurs années), pour 19 500 €.
 - L'aménagement de l'entrée de bourg route de la Croix Blanche (montant à définir en fonction du prestataire qui sera retenu).

En recettes :

- Pour la salle des fêtes :
 - DETR : 125 000 €
 - Fonds régional de développement des communes : 50 000 €
 - Contrat de ruralité : 20 000 €
 - Contrat de territoire Département : 8 635 €
- Soit 203 635 € au total.

Le reliquat du fonds de concours 2016-2019 de Laval Agglomération (25 000 €) restant en suspens, il n'a pas été inscrit en recettes, mais pourrait venir s'y ajouter. Le maire précise qu'il a pris contact avec le Président de Laval Agglomération pour tenter d'obtenir le report de la somme sur le fonds de concours 2020-2023.

- Pour la rue des Chênes : 12 188 € ont été accordés au projet dans le cadre du Plan Mayenne Relance, soit 80 % de la dépense HT.
- Pour le défibrillateur au stade : le Crédit mutuel a accordé une aide de 900 €, soit 50 % du coût total (1 815 €). La 1^{ère} adjointe, Mme Annick GUÉRAULT, indique que le défibrillateur vient d'être installé et fonctionne.

Des demandes de subvention ont été déposées pour le projet « Socle numérique » à l'école et pour le portail familles. Le devis de diagnostic de l'église est également éligible à des aides de la Région et du Département. Le cheminement piétonnier, la sécurisation des abords de l'école et l'aménagement de la route de la Croix Blanche constituent d'autres projets structurants pour lesquelles des subventions seront sollicitées lorsque les chiffrages seront arrêtés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2021 comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
Équilibrée en recettes et en dépenses à 718 789,78 €.
- **Section d'investissement :**
Équilibrée en recettes et en dépenses à 718 044,74 €.

(Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

9. Projet de cheminement piétonnier

Le maire fait un point sur l'avancement du projet de cheminement piéton vers la voie verte. Il souhaiterait que le dossier avance car la demande est forte parmi les Châlonnais. Le projet se heurte pour l'instant à des problématiques d'acquisitions foncières. Il propose d'envisager des solutions de secours si l'acquisition foncière ne pouvait se faire. Plusieurs conseillers font savoir qu'il ne faut peut-être pas se focaliser sur le prix au m², les surfaces à acquérir n'étant pas très importantes.

Le maire propose d'essayer à nouveau d'entrer en contact avec le propriétaire actuel afin de lui soumettre la proposition du conseil. En cas de refus en raison du tarif trop bas, le maire communiquera les exigences du propriétaire aux conseillers afin qu'une décision puisse intervenir rapidement. Dans l'attente, il est convenu d'envisager d'avancer sur les autres parties du cheminement afin de donner un accès à la voie verte depuis le chemin de la Bergerie.

10. Salle des fêtes / Compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 31 mars

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mercredi 31 mars en présence de M. Loïc BROUSSEY, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, M. David POMMIER et M. Laurent THEBAUD, afin d'analyser les offres reçues pour les travaux à la salle des fêtes. Les lots 3 (gros-œuvre), 5 (couverture-étanchéité) et 9 (revêtement de sol/carrelage-faïence) ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation sera réalisée les concernant.

Pour les autres lots, M. Laurent RUISSEAU, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a présenté les pistes d'économies envisagées :

Lot 1 Démolition/Désamiantage : le poste désamiantage est retiré du projet car les éléments contenant de l'amiante n'ont pas à être enlevés (économie envisagée 9 000 €).

Lot 2 Terrassements généraux-VRD : le fait de remplacer la terrasse bois par une terrasse béton et de revoir les surfaces d'enrobé permettrait une économie de 27 000 €. La question du revêtement du parking a été soulevée. La CAO propose de ne pas retenir l'option en enrobé car la gestion des eaux pluviales serait compliquée. M. RUISSEAU va faire une proposition pour que le parking soit viabilisé tout en restant perméable.

Lot 8 Cloison-Isolation-Faux plafonds : Une redondance dans l'isolation du local technique ayant été remarquée (isolation du plafond et de la toiture), l'entreprise retenue va faire une nouvelle proposition prenant en compte cette diminution d'isolation.

Lot 11 Electricité-Courants faibles-Chauffage : L'entreprise retenue propose l'option coupure automatique en cas de dépassement des décibels pour un montant de 2 582,56 €. Le conseil municipal valide ce point.

Lot 12 Plomberie-VMC : L'entreprise retenue a prévu une option régulation de la VMC en fonction du taux de CO₂ pour un montant de 1 328,09€. Cette option devrait permettre une optimisation de la VMC et une moindre consommation électrique.

Les lots 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 ont été attribués.

11. Décisions du maire

Salle des fêtes / déclaration des lots infructueux

Par une décision en date du 1^{er} avril 2021, le maire a déclaré infructueux les lots 3, 5 et 9 concernant les travaux à la salle des fêtes et autorisé la relance de la consultation des entreprises pour ces mêmes lots.

Droit de préemption urbain

Le maire a renoncé à faire usage du droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Parcelle AA 46, 11 rue aux Canes (le 22 mars 2021)
- Parcelle ZE 178, 12, rue des Lavandières (le 30 mars 2021)

12. Informations et questions diverses

Confinement

Les mesures annoncées le 31 mars par le Président de la République posent à nouveau la question du traitement des agents durant la semaine du 5 avril, où l'école sera fermée.

Rue des Chênes

Une réunion de point en amont du chantier est programmée le 8 avril avec des représentants de Laval Agglomération.

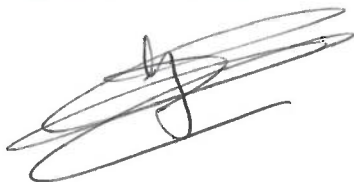
Futur lotissement

Le maire a rendez-vous avec le géomètre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 7 avril. Ils doivent lui présenter le projet de lotissement, pour lequel le permis d'aménager sera déposé fin avril.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 23 heures.

PV affiché le : 9 avril 2021

La secrétaire de séance
Morgane GUEGUEN



Le maire
Loïc BROUSSEY

